COMMUNE DE CREULLY SUR SEULLES

Département du Calvados

Nombre de Conseillers :

Elus: 23
Présents: 17
Absents: 02
Procurations: 04
Votants: 21
Quorum: 12

Date de Convocation :

23/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents: Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Alain COUZIN, Franck DUROCHER, Pierre FERAL, Gérard GARIAN, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Thierry LEROY, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Virginie SARTORIO, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET

Procurations: Danilo GIOVANNINI à Alain COUZIN, Japonica RAGUENEAU à Gérard GARIAN, Antoinette DUCLOS à Yolande VERLAGUET, Jimmy DO à Fabien TESSIER

Absents: Florence CHESNEL et Olivier GEHAN

Secrétaire de séance : Virginie SARTORIO

MISE EN PLACE DES POTENTIELLES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DEFINITION DES MODALITES DES CONCERTATION DU PUBLIC

Les « zones d'accélération des énergies renouvelables » correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie. Elles sont définies à l'article 15 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque (au sol, sur bâtiment), le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, les réseaux de chaleur, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

La commission mixte Urbanisme/Environnement réunie le 15 mai dernier émet un avis défavorable relatif à l'implantation d'éoliennes. Bois énergie, bio-gaz, géothermie et méthanisation : sans-objet.

L'assemblée à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de la commission selon la carte ci-annexée
- S'OPPOSE à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Creully sur Seulles
- AUTORISE le Maire à entâmer toutes démarches relatives à l'application de la présente délibération

La concertation au public n'étant pas fixée par cadre règlementaire, il convient de définir les modalités de concertation du public.

A l'unanimité l'assemblée :

- VALIDE la période de consultation du mardi 4 juin à 9h00 au mardi 18 juin à 17h30
- PRECISE que le dossier de consultation sera disponible en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la commune www.creully-sur-seulles.fr
- INDIQUE que la publicité de la concertation sera effectuée par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la commune
- PRECISE qu'un registre papier sera mis à disposition du public en mairie et les observations pourront être également envoyées à l'adresse mail <u>mairie@creully-sur-seulles.fr</u> pendant toute la durée de la consultation

POUR: 21 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME A Creully-sur-Seulles, le 3 juin 2024

Le secrétaire de séance,
Virginie SARTORIO

Le Maire,
Thierry OZENNE

O14-200065118-20240530-2024037-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/06/2024